



Sainte-Foy, le 16 février 1987

Monsieur J. HOWIESON
Conseiller
Gestion des déchets radioactifs
Énergie, Mines et Ressources Canada
Ottawa
Ont. K1A 0E4

OBJET / Gestion des déchets de combustible nucléaire

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 3 novembre 1986 ainsi qu'à notre rencontre du 5 décembre concernant la participation du Québec au processus d'examen et d'évaluation environnementale relativement à l'entreposage des déchets nucléaires dans des formations géologiques.

Tel qu'il est mentionné dans votre lettre du 3 novembre, nous prenons acte du fait que le concept d'élimination des déchets nucléaires dans des formations géologiques souterraines a été élaboré à la suite d'ententes entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario et que votre Ministère prend maintenant l'initiative pour voir à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement à ce sujet.

Je dois tout d'abord vous rappeler les inquiétudes maintes fois exprimées par la population du Québec quant à l'incertitude de cette technologie et aux inconvénients socio-économiques et environnementaux associés à l'implantation d'un lieu d'enfouissement de déchets nucléaires. Ces incertitudes ont été d'ailleurs récemment évoquées en marge de la démarche du gouvernement américain visant à choisir un endroit pour le dépôt de déchets nucléaires, alors que plusieurs emplacements envisagés étaient susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers au Québec. En outre, à cette occasion, le gouvernement du Québec avait demandé que soient exclus tous les emplacements situés à l'intérieur de 40 kilomètres de la frontière québécoise, de même qu'à l'intérieur ou près des bassins de drainage se déversant au Québec ainsi que tout autre emplacement susceptible de porter atteinte aux ressources québécoises en eau souterraine.

Nous tenons à vous indiquer tout de suite que le Québec ne souhaite pas l'implantation d'un lieu d'élimination de déchets nucléaires sur son territoire. Pour l'instant, nous sommes satisfaits de l'entreposage à sec en silo à l'intérieur d'un bâtiment avec plancher surélevé, tel que cela se fait présentement pour le combustible irradié de Gentilly I. Une telle solution évite les problèmes de transport et permet de minimiser les coûts et nous semble satisfaisante pour plusieurs années au Québec en attendant que de meilleures solutions soient mises de l'avant.

Quoique nous soyons conscients de fait que les audiences publiques ne porteront que sur le concept d'élimination de déchets nucléaires, nous sommes cependant très préoccupés par les aspects transfrontaliers de tout projet de lieu d'élimination de déchets nucléaires qu'on pourrait envisager dans le territoire d'une province contiguë au Québec. Nous insistons donc pour que ces aspects soient dûment pris en considération dans toute évaluation d'impacts qui pourrait être faite pour un tel lieu d'élimination situé à l'extérieur du Québec.

Enfin, le Québec n'a pas, à ce moment-ci, d'objection à ce que des audiences publiques puissent se tenir sur son territoire et envisage d'y déléguer un observateur.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général



JEAN A. ROY

Cabinet du ministre de l'Environnement

Sainte-Foy, le 24 octobre 1989

Monsieur Peter Weldon
Coalition pour la Surveillance
du Nucléaire (COSUN)
Boîte postale 912
Sherbrooke (Québec)
J1H 5L1

Monsieur Weldon,

Le ministre de l'Environnement, monsieur Pierre Paradis, a pris connaissance de la lettre que vous adressiez à madame Lise Bacon, en date du 8 septembre 1989, relativement à l'implantation éventuelle d'un lieu d'enfouissement de déchets hautement radioactifs au Québec.

Le ministère de l'Environnement du Québec est bien au fait des projets du ministère fédéral des Mines, de l'Energie et des Ressources à ce sujet. Des pourparlers ont effectivement eu lieu, depuis 1986, entre les fonctionnaires des deux ministères, et avec des représentants du Bureau fédéral des évaluations environnementales.

Le ministère de l'Environnement du Québec a indiqué au ministère fédéral des Mines, de l'Energie et des Ressources et au Bureau fédéral des évaluations environnementales que le Québec ne désirait pas participer au processus d'évaluation environnemental du concept d'enfouissement des déchets hautement radioactifs qui a été amorcé par le gouvernement fédéral, puisque le Québec ne désire pas l'implantation d'un tel lieu d'élimination de déchets sur son territoire ou à proximité immédiate de ce territoire.

Le Québec a déjà, par le passé, fait connaître ses préoccupations pour l'implantation éventuelle de lieux d'élimination de déchets nucléaires hautement ou faiblement radioactifs en territoire américain, à proximité de sa frontière. Nous partageons la même

.../2

opinion en ce qui concerne l'implantation éventuelle d'un lieu d'élimination de déchets nucléaires hautement radioactifs sur le territoire québécois ou à proximité de celui-ci, là où le territoire québécois pourrait être touché par des éléments radioactifs provenant accidentellement de ce lieu d'élimination.

Dans l'espoir que ces renseignements vous soient utiles, je vous prie d'agréer, monsieur Weldon, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Germain

MICHEL GERMAIN
Conseiller politique